



HAL
open science

Les pêches en Loire estuarienne : état des lieux de l'activité

Anatole Danto

► **To cite this version:**

Anatole Danto. Les pêches en Loire estuarienne : état des lieux de l'activité. Penn ar Bed, 2019, Regards sur l'estuaire de la Loire, 231-232, pp.39-48. hal-02133461

HAL Id: hal-02133461

<https://hal.science/hal-02133461v1>

Submitted on 29 Sep 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Bibliographie

Ouvrages

- CARLIER E. 1867 – *Chambre de Commerce de Nantes. Étude d'une voie navigable profonde entre Nantes et l'Océan. Compte rendu général des études*. Impr. G. Jousset et Clet, Dunkerque, 80 p.
- DEMAURE J.-C. 1979 – Les contraintes écologiques à l'aménagement de l'estuaire de la Loire. *Penn ar Bed* n° 97, pp 57-72
- DESPRÉS L. et al. 2009 – *L'estuaire de la Loire : un territoire en développement durable ?* Presses Universitaires de Rennes. Rennes. 471 p.
- DUPONT P. 2009 – *La section de Loire Atlantique de la SEPNEB de 1968 à 1973*. Inédit.
- DUPONT P. 1972 – *Écologie des marais littoraux de la presqu'île guérandaise*. Rapport Préfecture de Loire Atlantique, 23 p.
- DUPONT P., BELLACOURT G., BROSELIN M., CALLAME E., CONTRE E., JOUSSEAUME R., MOUNES J., PRIGENT D. & TERS M. 1972-1973 – *Les sites naturels et les problèmes écologiques sur le littoral entre Vilaine et Gironde*. Rapport A.L.C.O.A (Atelier d'aménagement du littoral Centre Ouest Atlantique).
- DUPONT P. 2001 – *Atlas Floristique de la Loire-Atlantique et Vendée*. Siloë, Nantes, 2001.
- DUPONT P. 1986 – F.F.S.P.N. *Rencontres internationales de Toulouse agriculture*.
- DUPONT P., BERNARD J.-Y. & BIRET F. 1983 – *Zones humides de l'estuaire de la Loire*.
- FLEURY D. 1997 – Des îles et des ingénieurs. *Les Cahiers du Conservatoire*. Octobre 1997, pp. 21-34.
- FLEURY D. 2002 – Moi, Médéric-Clément Lechallas, un ingénieur du service de la Loire maritime. *Revue 303*. n° 75, pp 170-175.
- LECHALAS M.C. 1869 – *Chambre de commerce de Nantes. Transformation de la Basse-Loire. Avant-projet*. Imprimerie veuve C. Mellinet, Nantes, 124 p.
- LEJEUNE M. 2000 – *Le degré d'artificialisation des berges de la partie ligérienne et estuarienne de la Loire entre Le Cellier et le pont de Saint-Nazaire*. Rapport de stage GIP Loire estuaire.
- MOATAR F., DUPONT N. et al. 2016 – *La Loire fluviale et estuarienne. Un milieu en évolution*. Editions Quae, Versailles, 320 p.
- MARCHAND J., SAURIAU P.-G. & GOINARD N. 1994 – *Rapports de synthèse de l'APEEL 1984-1994 : colloque au Centre IFREMER, Nantes, 13 et 14 juin 1994*. III Ressources vivantes. APEEL. Nantes. 76 p.
- MIGNOT C., OTTMANN F., 1984 – Les aspects hydraulique et sédimentaire de l'estuaire de la Loire in *Rapport final du CSEEL*. CNRS. pp 13-62
- MIGNOT C., LE HIR P. – *Estuaire de la Loire – Rapport de synthèse de l'APEEL – 1984-1994- I Hydrosédimentaire* - APEEL Nantes 83 p.

PÉTRÉ-GRENOUILLEAU O. 1997 – *L'argent de la traite. Milieu négrier, capitalisme et développement : un modèle*. Aubier Paris. 424 p.

PÉTRÉ-GRENOUILLEAU O. 2008 – *Nantes, histoire et géographie contemporaine*. Éditions Palantines. Plomelin. 299 p.

RICORDEAU J.-L. 1986 – Les atterrissements de la Basse-Loire au XVIII^e siècle. *Bulletin des Historiens du Pays de Retz*. n° 6. pp 57-69.

SAURIAU P.G., ROBIN J.-P. & MARCHAND J., 1992 – *Les mortalités estivales du mullet Liza ramada en Loire : dysfonctionnement cyclique du rôle de voie de migration d'un estuaire*. In *Le littoral, ses contraintes environnementales et ses conflits d'utilisation*. Presses Université de Nantes. pp.115-119.

SAURIAU P.G. 1994 – *Rapports de synthèse de l'APEEL 1984-1994 : Colloque au centre Ifremer de Nantes, 13 et 14 juin 1994. V Réflexion sur l'hydrobiologie de l'estuaire de la Loire*. APEEL. Nantes. 57 p.

SAURIAU P.-G., TOUVENIN B. & GILLAUD J.-F. 1996 – *Rapports de synthèse de l'APEEL 1984-1994 : Colloque au centre Ifremer, Nantes, 13-14 juin 1994. II Qualité des eaux*. APEEL. Nantes. 104 p.

VAUTHIER-VEZIER A. 2007 – *L'estuaire et le port : l'identité maritime de Nantes au XIX^e siècle*. Presses Universitaires de Rennes. Rennes. 236 p.

VIGARIE A., OTTMANN F., GRAS J., DUPONT P., RAPETTI D., 1984 – La gestion des zones humides de la rive nord de l'estuaire de la Loire in *Rapport final du CSEEL*. CNRS. pp 103-132.

VINCENT, MARCHAND J., RINCE Y., 1984 – La qualité des eaux et le milieu vivant de l'estuaire de la Loire in *Rapport final du CSEEL*. CNRS. pp 63-102.

Sites internet

GIP LOIRE ESTUAIRE – Évolution des concentrations en oxygène dissous et des débits entre 1996 et 2016 : <http://www.loire-estuaire.org/accueil/un-territoire/contexte-physique/oxygene-dissous>

GIP LOIRE ESTUAIRE – Rééquilibrage du lit de la Loire de Nantes à l'Océan – 2012: <http://www.loire-estuaire.org/accueil/les-actions/reequilibrage-du-lit-de-la-loire/reequilibrage-du-lit-de-la-loire-de-nantes-a-locean>

GIP LOIRE ESTUAIRE – Rôle biologique des grèves et vasières 2013 : http://www.loire-estuaire.org/upload/espace/1/pj/actes-comptes-rendus/DJS2013_LLebailleux.pdf

Jean-Pierre GOURET, professeur de Sciences Naturelles à la retraite, guide conférencier lors des croisières culturelles sur l'estuaire de la Loire.
jpe.gouret@wanadoo.fr



Les pêches en Loire estuarienne : état des lieux de l'activité

Anatole DANTO

Cet article propose un état des lieux des différentes pratiques de pêche dans l'estuaire de la Loire. S'intéressant à la fois aux institutions locales de gestion et de représentation et à l'organisation de la pêche et de ses acteurs, cette présentation entrouvre quelques pistes pour une meilleure compréhension de ce secteur socio-économique emblématique de l'estuaire, à la réglementation très technique et parfois stricte.

La Loire termine son cours par un long estuaire d'une petite centaine de kilomètres, qui débute dans le Maine-et-Loire, et se termine dans l'océan Atlantique. L'estuaire est une vaste zone d'interfaces, entre terres et eaux, et entre eaux douces et eaux salées. Il possède une riche biodiversité, notamment ichtyologique, qui a toujours attiré les convoitises des communautés riveraines. Tant lieu de frayère que de nourricerie (Marchand, 1987 ; GIP Loire-Estuaire, 2009 ; Legrand *et al.*, 2016), l'embouchure ligérienne est aussi un lieu de passage obligé pour les poissons migrants amphihalins, aussi bien thalassotoques (ou catadromes, c'est-à-dire qui se reproduit en mer et vit en rivière) que potamotoques (ou anadromes, avec une vie en mer et une reproduction en rivière),

comme l'expose l'encadré. La pêche y est une pratique ancestrale (Abbaye Royale de Fontevraud, 2005), et tient encore aujourd'hui une place importante parmi les différents usages de l'environnement estuarien perpétués par la société ligérienne. Elle revêt un très large éventail de pratiques, puisqu'elle peut être tout à la fois légale, illégale, professionnelle, amateur, maritime, fluviale, etc., et reste un fort marqueur de l'identité estuarienne.

La plupart de ces espèces (8 sur 11) sont reconnues par les scientifiques comme menacées, voire en danger critique d'extinction. Il s'agit de l'anguille, des aloses, des lamproies, du saumon, de la truite de mer et de l'esturgeon. Les causes de ce déclin sont multiples : pollutions, rupture de

Espèces amphihalines présentes en Loire, et tailles minimales de capture associées.

Les espèces sont présentées selon leur nom vernaculaire, leur nom latin, et leur taille minimale de capture réglementaire.

Espèces amphihalines thalassotoques, ou catadromes

- Flet, ou plie de Loire (*Platichthys flesus*), aucune taille minimale ;
- Mulet porc ou mullet de Loire (*Liza ramada*), 20 cm ;
- Anguille/civelle (*Anguilla anguilla*), la civelle doit mesurer moins de 12 cm.

Espèces amphihalines potamotoques, ou anadromes

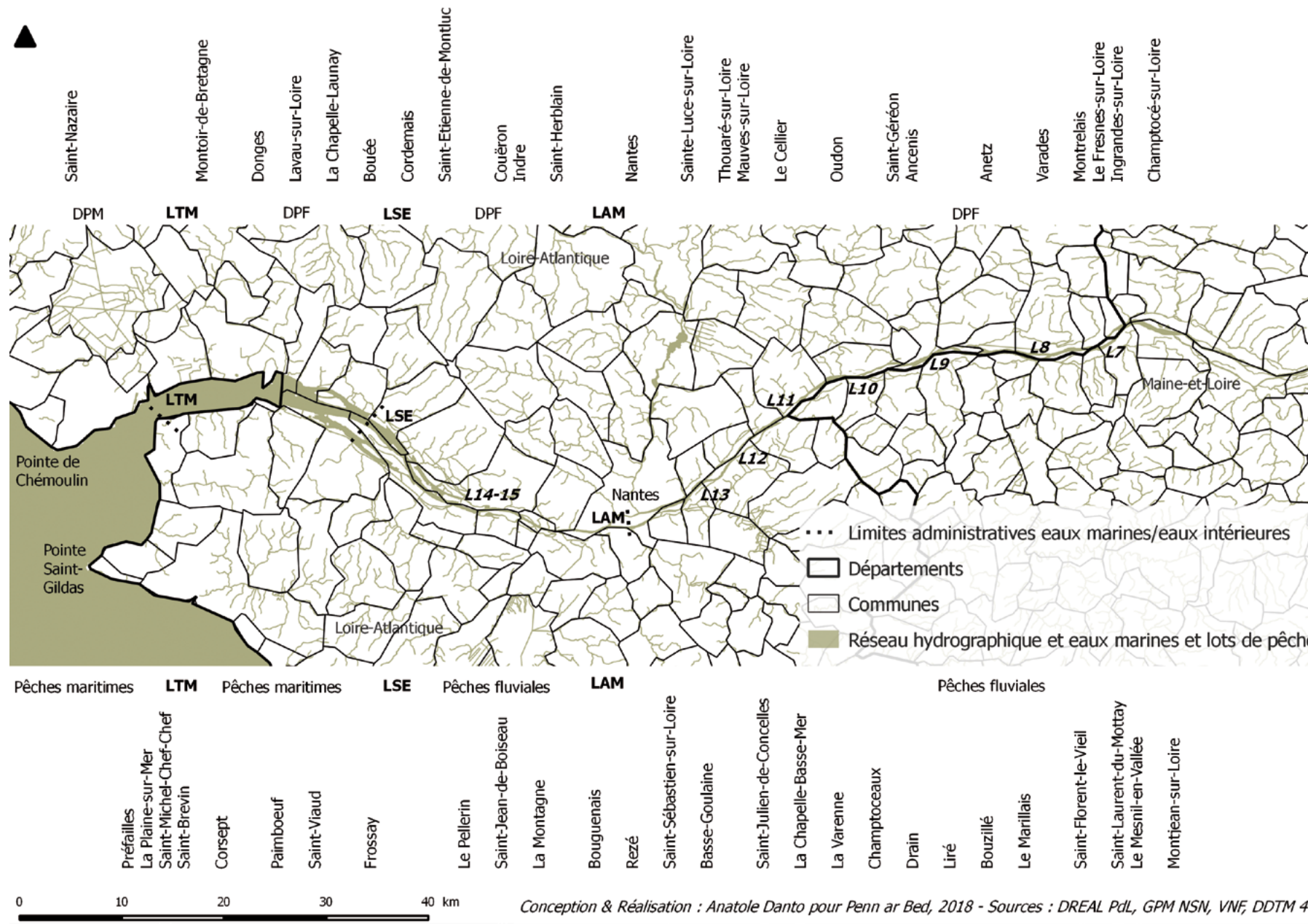
- Alose vraie (*Alosa alosa*), 30 cm ;
- Alose feinte (*Alosa fallax*), 30 cm ;
- Lamproie marine (*Petromyzon maritimus*), 40 cm ;
- Lamproie fluviale (*Lampetra fluviatilis*), 20 cm ;
- Saumon (*Salmo salar*), pêche interdite ;
- Truite de mer (*Salmo trutta trutta*), 35 cm ;
- Éperlan (*Osmerus eperlanus*), aucune ;
- Esturgeon (*Acipenser sturio*), 1.80 m.

la continuité écologique des cours d'eau, prélèvements anthropiques trop importants (par la pêche comme par le braconnage), mort ou blessure par turbines hydroélectriques, infestation par des parasites et des vers (nématodes par exemple), etc. Cela a conduit à la mise en place de mesures de

réduction des impacts, qui ne portent pas encore pleinement leurs fruits. Plusieurs axes de réduction ont été développés : diminution de la mortalité par pêche : mise en place de quotas de capture, fixés annuellement après consultation, comme pour la civelle ; restriction des périodes de pêche

pour les anguilles ; interdiction de la pêche à la civelle pour les amateurs ; interdiction de la pêche au saumon ; diminution des obstacles à la continuité écologique sur l'ensemble du bassin versant ligérien ; lutte accrue contre le braconnage... Il subsiste cependant quelques aberrations

réglementaires, à l'image de l'autorisation de capture de l'esturgeon à partir de 1,80 m (alors que l'espèce est quasiment éteinte, et bénéficie d'un important programme de repeuplement financé par l'État et piloté par l'IRSTEA¹ sur le bassin de la Gironde). Ces mesures peinent à produire les effets



1. Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture



Anatole Danto

Fabrication d'une bourgne à Corsept (44), le 7 mars 2018.

escomptés, malgré la division par deux des pêcheurs professionnels à la civelle par exemple, avec des recrutements annuels pour ces espèces en dents de scie, avec plusieurs années catastrophiques (comme sur l'année 2017 pour la lamproie marine).

Différentes pêches dans l'estuaire

En Loire estuarienne, plusieurs centaines de pratiquants sont répertoriés. Ils sont répartis en différentes catégories selon leurs statuts socio-économiques (professionnels ou non, légaux ou non), et selon leurs territoires de pêche (marin ou fluvial, sur domaine public ou domaine privé).

Un discriminant des catégories de pêcheurs est le territoire de pêche. En premier lieu, il est établi une différence entre pêcheurs en eaux marines (« marins-pêcheurs »), et pêcheurs en eaux intérieures (« pêcheurs fluviaux », « pêcheurs en eaux douces », ou « pêcheurs continentaux »). La frontière spatiale entre pêche fluviale et pêche maritime est constituée par la limite de salure des eaux, qui a été fixée en Loire par un décret de 1853 entre la cale des Carris (le Migron en Frossay), et l'entrée de l'étier de Cordemais. La frontière entre Domaine Public Maritime et Domaine Public Fluvial (DPM et DPF) est, quant à elle, établie,

par un décret de 1854, entre la pointe de Mindin à Saint-Brevin et la roche de Penhoët à Saint-Nazaire, et se nomme limite transversale de la mer. Enfin, la limite entre navigation fluviale et navigation maritime est établie par la limite des Affaires maritimes (ex-limite de l'Inscription maritime), depuis un décret de 1959. Jusqu'en 1938, cette limite, qui correspond au premier obstacle à la navigation rencontré en venant de la mer, était fixée au pont de Thouaré. Depuis, elle se trouve composée par les premiers ponts nantais : le pont Anne-de-Bretagne sur le bras de la Madeleine, et le pont des Trois-Continents sur le bras de Pirmil. La carte (p. 38) expose ces différentes limites.

En second lieu, les pêcheurs fluviaux sont différenciés en deux catégories, ceux pratiquants sur les eaux du Domaine Public (de l'État ou des collectivités), et ceux exerçant sur un domaine privé (le droit de pêche appartient à un propriétaire ou un gestionnaire : établissement public, particulier, fédération...). Sur l'estuaire, il n'existe pas de domaine privé, le fleuve étant un cours d'eau domanial (donc avec des lots de pêche, numérotés de 7 à 15 d'amont en aval, des baux, et des adjudicataires). Enfin, l'on peut distinguer les pêcheurs pratiquant depuis la rive (pêche riveraine, pêche à pied), de ceux embarqués.

En eaux intérieures, la Loi pêche de 1984 induit un changement radical dans les statuts des pêcheurs. Jusqu'à cette date,

les pêcheurs étaient souvent des « amateurs professionnels », c'est-à-dire qu'ils pratiquaient une pêche à la fois vivrière et commerciale ; et les pêcheurs étaient en général regroupés par « métiers ». En 1984, l'État impose une réorganisation de la pêche selon le statut socio-économique du pêcheur, le métier pratiqué devenant un élément discriminant secondaire. Résultat, la nouvelle réglementation impose une distinction entre pêcheurs professionnels (qui s'engagent à faire de la pêche leur activité professionnelle principale, et à pêcher plusieurs centaines d'heures par an, en se constituant en entreprise déclarée), et pêcheurs amateurs (auxquels il est interdit de vendre le produit de leur pêche). En parallèle, cette loi impose aux pêcheurs de se regrouper en associations. Ainsi, depuis cette date, on peut trouver en Loire des pêcheurs professionnels, des pêcheurs amateurs aux lignes, et des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (Viviane, 1986). Enfin, une autre catégorie de pêcheurs d'importance sur l'estuaire est constituée par les braconniers, catégorie qui, par définition, n'a pas de statut légal.

Professionnels maritimes

Les marins-pêcheurs sont des professionnels qui cotisent à l'ENIM (Établissement national des invalides de la marine). Ils

peuvent exercer après une formation effectuée au sein d'un lycée maritime (Nantes, voire Étel). Ils étaient 160 en 2010, mais seulement 95 en 2017. Pour pratiquer en estuaire, ils doivent s'acquitter d'une licence dite CMEA (Commission des milieux estuariens et des poissons amphihalins), qui leur permet d'obtenir un droit d'accès au bassin (DAB, sous forme de timbre). Ils demandent ensuite des DPS (Droits de pêche spécifique) pour pêcher telle ou telle espèce. En 2017, ils possédaient tous le DPS civelle, tandis qu'ils n'étaient que 21 à avoir demandé le DPS « anguille jaune », 17 le DPS « autres espèces amphihalines » (lamproie, alose), et 19 le DPS « autres ressources estuariennes » (bar, mullet, crevette...). Certains pêcheurs professionnels maritimes demandent également à pratiquer sur le DPF, au sein de la zone mixte (lot 14-15), avec une licence grande pêche (licence permettant à des professionnels de pêcher sur les lots où ils ne sont pas locataires pour les fluviaux, et sur les lots fluviaux aval pour les maritimes), ou une licence anguille jaune (nombre limité à 15 dans les deux cas), et doivent dans ce cas adhérer à l'AAPPED du département (Association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce). Ils sont représentés par le CRPMEM des Pays-de-la-Loire (Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins) à l'échelle locale, par le CNPMEM (Comité National) à l'échelle du pays.



Anatole Danto

La bascule (vivier) d'un marin-pêcheur à Paimbœuf (44), le 14 mars 2017.



Anatole Dantio

Carrelet d'un pêcheur amateur aux engins et filets et plate d'un pêcheur professionnel fluvial sur le bras de Pirmil, à Rezé (44), le 18 mars 2016.

Professionnels fluviaux

Cette catégorie est celle des pêcheurs professionnels fluviaux, cotisants à la MSA (Mutualité sociale agricole). Ils sont adhérents de l'AAPPED de Loire-Atlantique localement, et du CONAPPED (Comité national de la pêche professionnelle en eau douce) à l'échelle nationale. Ils exploitent un lot de pêche en tant que locataire (ou « adjudicataire »), avec parfois un « co-fermier ». Ils peuvent en outre s'adjoindre les services de compagnons de pêche (deux maximum pour le locataire, idem pour le co-fermier), et d'aides pour manœuvrer les engins (là aussi deux maximum par pêcheur). En parallèle, d'autres pêcheurs professionnels peuvent pêcher sur ce lot, s'ils sont titulaires de licences spécifiques (licence grande pêche, licence anguille jaune, licence anguille argentée), et peuvent être assistés d'un compagnon et deux aides. Ils pratiquent leur métier à l'aide de nombreux engins et filets : dideaux, verveux, nasses, trémails... Plusieurs des pêcheurs professionnels fluviaux du département bénéficient en sus d'une dérogation pour pratiquer la pêche à la civelle aux tamis, au-delà de la limite de salure des eaux, jusqu'à une limite fictive reliant le phare de Paimbœuf à la Tour des Moutons, située dans les sables de Donges-Est. L'AAPPED 44 compte une trentaine de

pêcheurs professionnels fluviaux (chiffre de 2017, contre 87 en 1988), dont seulement une vingtaine pratiquent en Loire.

Amateurs sur le domaine public maritime

Les amateurs en zone maritime pratiquent sur le DPM. Très nombreux, différenciables en plusieurs sous-catégories, il est difficile de faire une estimation de leur nombre. Sur la Loire, ils pêchent à l'aval de la limite de salure des eaux, jusqu'à l'estuaire externe, entre les pointes de Chémoulin (Saint-Nazaire) et de Saint-Gildas (Préfailles). Plusieurs d'entre eux posent des engins, comme des nasses à anguilles le long des berges, entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer (ils seraient encore une dizaine), des bourgues à poissons sur l'estran de Corsept (ils ne sont plus que 4 ou 5), ou encore des casiers et petits filets entre Paimbœuf et le large. Certains pratiquent aux lignes, depuis la rive, ou embarqués (pêche-plaisance), et constituent sûrement la catégorie de pêcheurs amateurs maritimes la plus importante. D'autres, enfin, font de la pêche au carrelet, soit embarquée, soit depuis la rive, où l'on peut observer des pêcheries fixes, établies dans des cabanes en bois au bout de passerelles (avec des zones de fortes

concentrations, comme à Saint-Brevin, Corsept, Saint-Nazaire), mais aussi des pêcheries à carrelet mobiles, notamment sur les bords à quai (Paimbœuf, Saint-Nazaire). Jusqu'aux années 1960, en rive sud, des pêcheries en bois mobiles étaient utilisées par les habitants de Saint-Brevin et Corsept, remontant la cabane avec un treuil fixé sur la berge selon la marée. Si cette technique a disparu, des pêcheurs cherchent actuellement à la faire revivre. Enfin, les derniers amateurs à pratiquer sur le DPM sont les pêcheurs à pied, essentiellement en rive sud, entre Saint-Brevin et Saint-Gildas. Plusieurs associations les représentent, à différentes échelles : l'Association des pêcheries du sud estuaire (APSE), l'Association des pêcheurs à pied de la côte de Jade (APPCJ), la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF), ou encore la Fédération française des pêcheurs en mer (FFPM).

Amateurs sur le domaine public fluvial

Sur le DPF, il existe deux catégories de pêcheurs amateurs : ceux aux lignes, rattachés à une Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) et ceux aux engins et aux filets, rattachés à une Association départementale

agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public (ADAPAEF). Sur l'estuaire, les pêcheurs aux lignes sont assez nombreux, mais il est difficile de les quantifier. Ils adhèrent en effet à des associations dont les ressorts territoriaux comportent aussi des espaces sur le réseau hydrographique non ligérien (rivières, lacs et étangs). Chaque AAPPMA riveraine de la Loire peut être adjudicataire d'un bail sur un ou plusieurs lots du DPF. L'effectif des pêcheurs aux lignes est stable ou légèrement croissant depuis plusieurs années. À l'opposé, les pêcheurs amateurs aux filets et aux engins sont tous adhérents de l'ADAPAEF de Loire-Atlantique et pratiquent avec les mêmes engins que les pêcheurs professionnels fluviaux (en nombre restreint), même si, malgré leur terminologie, l'emploi de filet leur est interdit en Loire-Atlantique (*a contrario* d'autres départements). Leur effectif est passé de 715 en 2002 à 362 en 2016, et connaît une décroissance aux causes diverses : fermeture de la civelle aux amateurs en 2006 (perte de 55 adhérents cette même année), passage de 12 à 5 mois de pêche pour l'anguille jaune depuis 6 ans, fermeture de la pêche à l'anguille argentée, etc. Chaque pêcheur obtient une licence de base, dite « licence petit pêche », sur un lot précis (excepté en aval, où les derniers lots avant la Loire maritime sont fusionnés



Anatole Dantio

Relève des nasses à anguille par des pêcheurs amateurs aux engins et filets, le Cellier (44), le 4 avril 2014.

en un seul lot appelé « lot mixte n°14-15 »), mais peut aussi demander une licence spécifique pour la lamproie (uniquement sur les lots 7 à 13, et avec un contingent très faible : des listes d'attente existent), ou une autorisation de pêche au carrelet de terre (seulement sur les lots 13 à 15).

Braconniers

Si les braconniers sont, par définition, assez discrets sur les berges de l'estuaire, la Loire-Atlantique est pourtant le premier département français en termes de braconnage de la civelle (alevin d'anguille de moins de 12 cm), et doit faire face à la présence d'une soixantaine de braconniers sur le territoire estuarien. Ceux-ci ciblent les espèces à forte valeur, dont la civelle, qui est la plus braconnée, aussi bien en tonnage qu'en valeur, mais aussi le saumon et la truite (encore le fait de pêcheurs locaux peu scrupuleux), le brochet, etc. Depuis une quinzaine d'année, le profil des braconniers a grandement évolué, passant d'un « braconnage local » (en réalité, souvent une pêche ancestrale, à but vivrier ou de loisir, pratiquée par les riverains, peu avertis de l'évolution réglementaire) à un « braconnage professionnel », en bande organisée, avec guetteurs alertant des opérations de contrôle. Les poissons ainsi capturés seraient envoyés en Asie, via les Balkans, ou en Espagne. Les braconniers pratiquent

avec du matériel rudimentaire, mais l'on estime que les civelles prélevées par braconnage équivaleraient aux tonnages des professionnels, seuls autorisés à capturer cet « or blanc » (Joguet, 2003). Le juteux trafic permet des gains conséquents, et on signalera que la plus grosse saisie d'avoires criminels – 645 000 € – jamais réalisée par la gendarmerie dans ce domaine a eu lieu en 2016, sur les bords de Loire, lors du démantèlement d'un réseau aux ramifications internationales (*Le Marin*, édition du 3 juin 2016). L'impact sur la ressource est important, d'autant que l'anguille européenne est une espèce en danger critique d'extinction selon l'Union internationale de conservation de la nature (UICN).

L'ensemble des pêcheurs

Les pêcheurs, toutes catégories confondues, seraient environ 800 à pratiquer sur l'estuaire. Leurs métiers sont variés, tout comme leurs territoires de pêche, généralement contraints par la réglementation. Plusieurs pêcheurs pratiquent toutefois une pluri-activité diachronique (par exemple, un pêcheur professionnel fluvial à la retraite deviendra pêcheur amateur aux engins et aux filets), voire synchronique (un compagnon de pêche est par exemple également pêcheur amateur aux engins et aux filets).



Navires civiliers de marins-pêcheurs dans le port de Méan, étier du Brivet, Saint-Nazaire (44), le 28 décembre 2014.

Anatole Danto



Anatole Danto

Un pêcheur professionnel fluvial relève son filet à aloses, Basse-Indre (44), le 17 mai 2014.

Cependant, leur effectif ne cesse globalement de diminuer, et certains ports de l'estuaire, autrefois très vivants (comme Paimbœuf à la saison de la civelle, sur la période hivernale ; Homburger, 1996), ne comptent plus que quelques pêcheurs, quand il en reste (à Indre, le dernier pêcheur professionnel fluvial est ainsi parti à la retraite il y a peu). Malgré tout, la concentration sur un faible espace d'un si grand nombre de pratiquants, appartenant qui plus est à des catégories différentes, engendre d'inévitables conflits d'usages, de plus ou moins grande importance (Danto, 2015).

La mutation contemporaine de l'action publique en matière de pêche

Pour gérer toutes ces pratiques, une administration existe bien évidemment. Interface oblige, elle revêt différentes formes, avec plusieurs institutions en présence. En zone maritime, ce sont les Affaires maritimes qui coordonnent la pêche, la contrôle, et la réglemente (au travers de la DIRM NAMO

et de la DDTM-DML de Loire-Atlantique²). En zone fluviale, c'est le service en charge de la pêche continentale de la DDTM de Loire-Atlantique qui la gère. La police des pêches est ainsi assurée par l'équipe de contrôle des Affaires maritimes³, mais aussi par d'autres administrations ayant des compétences en matière de police de l'environnement : AFB (Agence française pour la biodiversité par sa branche issue de l'ONEMA⁴, via son service départemental et sa brigade spécialisée sur les poissons migrateurs), ONF (Office national des forêts), ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), ou encore des services à compétences générales de police (gendarmerie, police). Depuis la Révision générale des politiques publiques et les années 2010, on assiste à une mutation contemporaine de l'action publique en matière de gestion de la pêche en Loire : création de brigades dédiées aux amphihalins, extension spatiale des compétences des agents de l'ONEMA en aval de la limite de salure des eaux, fusion de l'ONEMA et de l'AAMP⁵ pour créer l'AFB, fusion des DDAM, DDAF et DDE⁶ pour créer les DDTM, mise en place de plans de contrôles inter-administrations,

2. Direction Inter-Régionale de la Mer Nord-Atlantique Manche-Ouest, sise à Nantes, et Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Délégation à la Mer et au Littoral, établie à Saint-Nazaire.
3. Unité Littorale des Affaires Maritimes de Loire-Atlantique, Saint-Nazaire.
4. Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.
5. Agence des Aires Marines Protégées.
6. Directions Départementales des Affaires Maritimes, de l'Agriculture et de la Forêt, et de l'Équipement.

emploi d'officiers de police judiciaire lors des grosses opérations, établissement d'audiences spécifiques pour les atteintes à l'environnement par les parquets des tribunaux locaux...

En parallèle, on demande aussi aux pêcheurs de participer à cette mutation institutionnelle, avec, par exemple, l'évolution réglementaire des pêcheurs professionnels en AAPPED, ou encore avec la création de l'Organisation de Producteurs « Estuaire », censée mieux défendre les intérêts des pêcheurs. L'ensemble de ces structures, professionnels comme administratives, se retrouvent désormais plus régulièrement, et surtout de manière plus intégrée entre amont et aval, lors des commissions techniques départementales, ou, à plus large échelle, lors des comités de gestions des poissons migrateurs (COGEPOMI).

La pêche, activité traditionnelle de l'estuaire de la Loire par excellence, est donc encore un secteur socio-économique d'importance à l'échelle du territoire ligérien. Les pêcheurs, nombreux et diversifiés, pratiquent à l'aide d'engins variés, et ciblent des espèces emblématiques comme moins recherchées. L'activité, même si elle peut paraître de niche, est ainsi toujours génératrice d'emplois sur les bords de Loire. Elle fait face à d'importantes mutations, à la fois environnementales, socio-économiques et institutionnelles, qui obligent les pêcheurs à s'adapter continuellement aux changements pour perpétuer leur métier ou leur tradition. La délicate situation de plusieurs des populations amphihalines en présence, aux causes multiples, est aussi un facteur inquiétant pour la pérennité des espèces et des activités de prédation qui en découlent. Face à ces évolutions rapides, le nombre de pêcheurs décroît cependant, laissant craindre l'arrêt de la transmission d'un patrimoine culturel immatériel emblématique de l'estuaire. ■

Bibliographie

ABBAYE ROYALE DE FONTEVRAUD 2005 – *La Loire, l'Abbaye et les poissons, catalogue-guide de l'exposition du 28 mai au 30 octobre 2005*. Fontevraud : Abbaye Royale de Fontevraud.

DANTO A. 2015 – La cohabitation des catégories de pêcheurs dans l'estuaire de la Loire (Loire-Atlantique, France) : le cas de la pêche aux poissons migrateurs. *La mer et les hommes. Territoires, pratiques et identités*, Revue internationale d'ethnographie, n°5, pp. 72-89.

GIP LOIRE-ESTUAIRE 2009 – *Mosaïque d'habitats de l'estuaire de la Loire. Approche spatialisée des fonctionnalités écologiques*, 13 p.

HOMBURGER E. – 1996 *La pêche des poissons migrateurs de Nantes à Ingrandes, caractéristiques et problèmes*, mémoire de maîtrise de géographie, sous la direction de J.-P. Corlay. Nantes : Université de Nantes, Institut de géographie et d'aménagement régional.

JOGUET S. 2003 – *Le « caviar » des Espagnols, la civelle de l'estuaire de la Loire*. Lorient : CCSTI de Lorient.

LEGRAND M., BESSE T., TAILLAT M., & BAISEZ A. 2016 – *Tableaux de bord Migrateurs du Bassin Loire – Bilan 2016*.

MARCHAND J. 1987 – Rôles de l'estuaire de la Loire vis-à-vis des espèces d'intérêt halieutique. *Norois*, 133-135, pp. 379-390.

VIVIANE S. 1986 – *Approche socio-économique de l'activité de pêche en Loire à travers l'analyse des ports de Couëron, Cordemais, Basse-Indre*, mémoire de maîtrise de géographie, sous la direction de J. Chaussade. Nantes : Université de Nantes, Institut de géographie et d'aménagement régional.

L'auteur tient à remercier les agents de la DDTM 44, de la DIRM NAMO, du CRPMEM Pays-de-la-Loire et de l'AFB, les adhérents de l'ADAPAEF 44, de l'AAPPED 44 et de l'APSE, les pêcheurs, ainsi que la Maison Julien Gracq à Saint-Florent-le-Vieil.

Anatole DANTO, Doctorant au CNRS, RTPi ApoliMer, UMR ARENES (Sciences Po Rennes, Université de Rennes 1, Rennes), UMR CEBC (CNRS, Villiers-en-Bois). anatole.danto@orange.fr



Les peuplements de poissons dans l'estuaire de la Loire

Lise LEBAILLEUX

L'estuaire de la Loire offre aux poissons des eaux dont la salinité, la turbidité, l'oxygénation varient dans le temps et dans l'espace. Environ 80 espèces ont été recensées, mais seulement une partie fréquente régulièrement l'estuaire et très peu y effectuent tout leur cycle biologique.

Des fréquences d'occurrence faibles pour une majorité d'espèces

L'ichtyofaune de l'estuaire de la Loire est répartie en plusieurs guildes écologiques. Certaines espèces y effectuent l'ensemble de leur cycle de vie, ce sont les espèces estuariennes. Pour d'autres, l'estuaire est un corridor migratoire assurant leur passage entre eau douce et eau salée. La plupart des espèces sont néanmoins soit marines soit dulçaquicoles, et viennent dans l'estuaire généralement pour se nourrir. Les vasières de l'estuaire constituent en effet des zones d'alimentation importantes par leur richesse en faune benthique notamment. Certaines espèces d'origine marine colonisent activement l'estuaire au stade juvénile à des fins trophiques : les vasières représentent des zones de nourriceries essentielles pour ces poissons, dont la sole et le bar sont les principaux représentants.

Cette synthèse se concentre sur les suivis de long terme réalisés dans l'estuaire depuis 1977 (27 inventaires) avec un protocole d'échantillonnage semblable, consistant en des traits de chalut sur le fond. Ce protocole ne fournit pas une vision exhaustive du peuplement, mais il met en valeur les fonctions nourricerie et alimentation des vasières de l'estuaire, en ciblant les espèces benthico-démersales (qui vivent près du fond).

La moitié des espèces recensées lors de ces inventaires sont d'origine marine [1]. Seulement 20 % des espèces sont constantes (présence dans plus de 50 % des inventaires) alors que la moitié des espèces sont accidentelles (retrouvées dans moins de 10 % des inventaires). Les espèces les plus fréquemment inventoriées sont l'anguille, le bar, l'éperlan, le flet, la sole et les gobies. Beaucoup d'espèces sont représentées par un très faible nombre d'individus sur l'ensemble des inventaires : pour 35 espèces, dont la plupart sont présentes dans moins de 10 % des inventaires, moins de 10 individus ont été inventoriés, toutes les guildes écologiques étant représentées.

En aval de Cordemais, où se concentrent les trois quarts des vasières, la sole, le flet et le bar sont, dans l'ordre décroissant, les principales espèces du point de vue de la densité sur la globalité des inventaires depuis 2006, la sole et le flet se détachant largement. La guildes écologique à laquelle appartient la sole (juvéniles